

DECISION N° ---2904 /MENET-FP/DRH
du 04 SEPT 2017
portant mutation de Directeur Régionaux de l'Education Nationale,
de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu** : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** : le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de L'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant Attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** : le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017, portant Nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** : le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017, portant Nomination de membres du Gouvernement ;
- Vu** : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** : les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont mutés les Directeurs Régionaux de l'Education Nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation Professionnelle, dont les noms suivent, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRENOMS	GENRE	EMPLOI	DRENETFP D'ORIGINE	DRENETFP D'ACCUEIL
1	120041S	DIABY FANTA	F	PROF DE LYCEE	AGBOVILLE	ABIDJAN 4
2	131122F	KONATE ALASSANE	M	PROF DE LYCEE	SASSANDRA	DIMBOKRO
3	105470F	SILUE GOZIE	M	PROF DE LYCEE	GAGNOA	AGBOVILLE
4	105299G	EPOIN ASSEMIEN	M	PROF DE LYCEE	GUIGLO	MISE A DISPO DRH
5	122415C	GOUANOU DENIS	M	PROF DE LYCEE	ODIENNE	MISE A DISPO DRH
6	118321Z	KOFFI Née TANO AMOIN JOSEPHINE	F	PROF DE LYCEE	ABENGOUROU	MISE A DISPO DRH

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

ARTICLE 3 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENET-FP/CAB 1
 DRH 1
 IGENET-FP 1
 DRENET-FP 36
 DDENET-FP 5
 CHRONO 1
 INTERRESSE (E) 1
 STRUCTURE D'ORIG 1


Mamadou BARRO